

Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ?

Si vous avez subi une opération des yeux (exemples : correction de la myopie, cataracte), vous devez **demandez à un ophtalmologue dans quel délai vous pouvez reprendre la conduite**.

En effet, pour reprendre la conduite, il faut remplir des **conditions en termes d'acuité visuelle et de champ visuel**. **Connaître les exigences en termes d'acuité visuelle et de champ visuel pour la reprise de la conduite avec un permis non professionnel**

Les exigences en termes d'acuité visuelle et de champ visuel pour la reprise de la conduite d'un véhicule avec un **permis non professionnel** du groupe léger (B , BE, B1, A1, A2, A) sont les suivantes :

Acuité visuelle binoculaire supérieure ou égale à 5/10^e

Champ visuel horizontal binoculaire supérieur ou égal à 120°

Champ visuel horizontal binoculaire supérieur ou égal à 20° vers le haut et vers le bas

Champ visuel horizontal binoculaire supérieur ou égal à 50° vers la droite et vers la gauche

Champ visuel horizontal binoculaire sans défaut dans un rayon de 20° par rapport à l'axe central.

Après le rendez-vous chez l'ophtalmologue, **la démarche à faire varie selon votre situation**

Vous n'avez aucune démarche à faire.

En effet, vous conservez votre permis de conduire mentionnant au verso le code 01. Ce code signifie que vous devez porter des lunettes ou des lentilles pour conduire.

Si vous n'avez plus besoin de lunettes ou de lentilles pour conduire, vous pouvez **demandez la suppression du code 01 mentionné au verso de votre permis de conduire**. En effet, ce code signifie que vous devez porter un dispositif de correction pour conduire.

Vous devez passer un contrôle médical avec un médecin agréé pour qu'il valide la demande de suppression du code 01.

Ce médecin **ne doit pas être votre médecin traitant**. Vous pouvez consulter la liste des médecins agréés sur les sites internet des préfectures. La liste des médecins agréés est aussi disponible dans les préfectures, sous-préfectures et dans les mairies de certaines communes.

Pour passer le contrôle médical, **vous devez préparer les documents suivants :**

Formulaire avis médical cerfa n°14880. Vous devez le préremplir avant le contrôle médical.

Questionnaire concernant votre état de santé. Vous pouvez télécharger le questionnaire à la page 44 de l'arrêté du 28 mars 2022 (annexe III). Vous devez le préremplir avant le contrôle médical.

Certificat médical de votre ophtalmologue attestant que votre vision remplit de nouveau les conditions en termes d'acuité visuelle et de champs visuel

Justificatif d'identité en original

Permis de conduire en original

Tous les éléments que vous jugez utiles concernant votre état de santé.

À la fin du contrôle médical, le médecin vous remet l'**original de l'avis médical cerfa n°14880**.

La demande du nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS . Joignez l'avis médical aux autres documents demandés.

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tracable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l' ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire à la suite d'une régularisation médicale

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Infographie pour savoir comment décrypter le permis de conduire



Transports

Comment décrypter le permis de conduire ?

• Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



PERMIS DE CONDUIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du permis ou numéro NEPH
6. Signature du titulaire
7. Catégories de permis

B1FRA13AA00026140101RICHARD<SP7

Date de 1^{re} délivrance
de chaque catégorie de permis

Date de fin de validité
de chaque catégorie de permis

Catégories de permis

Codes restrictifs.
Par exemple : 01.01
pour les lunettes

Numéro de dossier
(numéro NEPH)

750104

100001



13143F000004

9.	10.	11.	12.
AM	-----	-----	-----
A1	-----	-----	-----
A2	-----	-----	-----
A	01.01.00	-----	-----
B1	-----	-----	-----
B	01.01.00	-----	-----
C1	-----	-----	-----
C	-----	-----	-----
D1	-----	-----	-----
D	-----	-----	-----

u de naissance 4a. Délivré le 4b. Expiré le
10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes



12.

BE		-----	-----
C1E		-----	-----
CE		-----	-----
D1E		-----	-----
DE		-----	-----

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu
4c. Délivré par 5. N° de permis

Service-Public.fr

Dérypter le permis de conduire © Service Public (DILA)

L'infographie explique quelles sont les informations indiquées sur le permis de conduire.

Recto du permis de conduire :

1. Nom du titulaire
2. Prénom du titulaire
3. Date et lieu de naissance du titulaire
- 4a. Date de délivrance du titre
- 4b. Date de fin de validité du titre
- 4c. Autorité de délivrance
5. Numéro du titre
7. Signature du titulaire
9. Catégories de permis

Légende non numérotée : symbole et nom de l'État qui a délivré le permis de conduire

Verso du permis :

9. Catégories de permis
10. Date de 1^{re} délivrance de chaque catégorie de permis
11. Date de fin de validité de chaque catégorie de permis
12. Codes restrictifs. Par exemple : 01.01 pour les lunettes

Légende non numérotée : Numéro de dossier (numéro NEPH)

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions –
Réponses**

- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé

**Pour en savoir
plus**

- Permis de conduire : mentions additionnelles codifiées

Source : Legifrance

- Mémento pour le médecin d'un patient conducteur

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Permis de conduire : réglementation liée au handicap

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Site de la sécurité routière

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer
?**

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- [Demander en ligne un nouveau permis de conduire à la suite d'une régularisation médicale](#)
Téléservice
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#)
Téléservice
- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code de la route : articles R226-1 à R226-4](#)
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- [Code de la route : articles R412-6 à R412-16](#)
Obligations du conducteur (article R412-6)
- [Arrêté du 28 mars 2022 listant les affections médicales incompatibles ou compatibles sous conditions avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant entraîner une validité limitée](#)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)